



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **28 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022- **78**

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
« ANATOMIE/PHYSIOLOGIE »**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la Directrice du Centre Artys'Tik ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « anatomie/physiologie », est composé comme suit :

- Monsieur Raphaël OLIVE, président, choisi sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère de la culture ;
- Madame Claire RUFFAT, spécialiste de la discipline, danseuse de l'Opéra de Paris - D.E. de kinésithérapeute ;
- Madame Marion CAYRE : formatrice en anatomie/physiologie - enseignante à l'ISDAT à Toulouse.

Les épreuves sont organisées par le Centre Artys'tik d'Annecy et se dérouleront les 26, 30 et 31 mai 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS